

Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant

À la direction de la Société canadienne des postes

Étendue

Nous avons été chargés par la Société canadienne des postes (« Postes Canada ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes canadiennes de missions de certification (NCMC), ci-après appelée la « mission », visant les indicateurs de rendement de Postes Canada indiqués à l'annexe ci-jointe (l'« objet considéré ») et présentés dans le Rapport sur le développement durable 2025 et le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre 2025 de Postes Canada (collectivement, les « rapports »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans les rapports et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur celles-ci.

Critères appliqués par Postes Canada

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, Postes Canada a appliqué les lignes directrices pertinentes contenues dans le guide intitulé *The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard* et les lignes directrices relatives aux émissions de portée 2 (le « protocole des GES ») ainsi que des critères élaborés en interne, lesquels sont décrits à l'annexe ci-jointe (collectivement, les « critères »). Les critères élaborés en interne ont été expressément conçus aux fins de la préparation des rapports. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de Postes Canada

Il incombe à la direction de Postes Canada de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance 3000, *Missions d'assurance autre que les audits ou les examens d'informations financières historiques* et la Norme internationale de missions d'assurance 3410, *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre*. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (« NCGQ ») 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance à l'égard des contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à procéder à des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des

informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté en ce qui suit :

- ▶ mener des entrevues avec les membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension des contrôles internes et des processus de collecte, de compilation et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- ▶ mettre en œuvre des procédures d'examen analytique de données, mener des entretiens auprès des membres du personnel pertinents en vue d'obtenir des explications, le cas échéant;
- ▶ réaliser des tests pour comparer, sur la base d'échantillons, les données avec les informations sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon et l'exécution des calculs;
- ▶ examiner la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans les rapports.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Limites inhérentes

Le processus de quantification des gaz à effet de serre (« GES ») fait l'objet d'une incertitude scientifique, qui découle du fait que les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des GES sont incomplètes. En outre, les procédures relatives aux GES font l'objet d'une incertitude d'estimation (ou de mesure), qui résulte des processus de mesure et de calcul utilisés pour quantifier les émissions dans les limites des connaissances scientifiques actuelles.

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques de mesure acceptables peuvent être employées, ce qui peut donner lieu à des évaluations comportant des différences significatives et rendre difficile la comparaison entre les entités et au fil du temps.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré, pour les périodes de présentation de l'information indiquées dans les rapports et l'annexe ci-jointe, n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 27 juillet 2026
Toronto, Canada

Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant pour la période de présentation de l'information applicable indiquée ci-dessous :

Indicateur de rendement	Critères	Unité	Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Émissions de GES de portée 1	Protocole des GES ¹	kt d'éq. CO ₂	99,7
Émissions de GES de portée 2 (en fonction de l'emplacement)		kt d'éq. CO ₂	27,5
Émissions de GES de portée 2 (en fonction du marché)		kt d'éq. CO ₂	6,9
Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 1 (biens et services achetés)		kt d'éq. CO ₂	71,8
Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 2 (biens d'équipement)		kt d'éq. CO ₂	18,5
Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 3 (activités liées au carburant et à l'énergie)		kt d'éq. CO ₂	32,1
Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 4 (transport et distribution en amont)		kt d'éq. CO ₂	339,5
Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 6 (voyages d'affaires)		kt d'éq. CO ₂	5,2
Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 7 (navettage du personnel)		kt d'éq. CO ₂	72,8
Gas naturel	Critères élaborés en interne ²	MWh	178 544
Mazout		MWh	6 162
Propane		MWh	603
Diesel		MWh	61
Consommation de propane et de gaz naturel comprimé par le parc de véhicules appartenant à Postes Canada		MWh	98
Consommation d'essence par le parc de véhicules appartenant à Postes Canada		MWh	207 850
Consommation de diesel par le parc de véhicules appartenant à Postes Canada		MWh	53 810
Électricité		MWh	268 919
Consommation d'énergie totale		MWh	716 046
Pourcentage de la consommation d'électricité provenant de sources non émettrices	Critères élaborés en interne ³	%	90
Poids des produits d'emballages vendus à la clientèle de Postes Canada	Critères élaborés en interne ⁴	tonnes métriques	1 312,0

¹ De l'information contextuelle importante et nécessaire pour comprendre la façon dont les données ont été compilées a été présentée dans le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre.

² Comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable, correspond à la consommation d'énergie des immeubles et du parc de véhicules sous le contrôle opérationnel de Postes Canada.

³ Comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable, l'électricité provenant de sources non émettrices est produite à partir de sources renouvelables (hydro, solaire, éolienne et biomasse) ou carboneutres (nucléaire). Le pourcentage de consommation d'électricité de sources non émettrices est calculé en regroupant 100 % de notre consommation d'électricité auprès de fournisseurs de services publics lorsque l'approvisionnement en électricité est généré principalement par ces sources (97 % ou plus), tel qu'il est déterminé sur le site Web du fournisseur de services publics, et le pourcentage de notre consommation d'électricité en Ontario, en fonction de la production énergétique du réseau affichée sur le site Web de la SIERE pour la période en cours, puis divisée par notre consommation totale d'électricité. Lorsque l'approvisionnement en électricité du fournisseur ne provient pas principalement de sources non émettrices, des certificats d'énergie renouvelable autres que ceux du fournisseur sont utilisés dans le calcul de la mesure du pourcentage d'électricité non émettrice.

⁴ Comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable, le poids total des produits d'emballage vendus à la clientèle de Postes Canada correspond au poids cumulé des produits et des fournitures d'expédition (p. ex., boîtes, enveloppes prépayées, papier kraft) vendus aux points de vente de Postes Canada, en ligne et à la clientèle commerciale au cours de la période visée par le rapport. Il comprend l'emballage extérieur, comme l'emballage en plastique, et les articles fournis

Indicateur de rendement	Critères	Unité	Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Pourcentage de matières recyclées dans les produits d'emballage vendus à la clientèle de Postes Canada	Critères élaborés en interne ⁵	%	61,5
Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes admissibles auprès de fournisseurs ayant un objectif fondé sur la science approuvé ou un engagement à l'égard d'un objectif fondé sur la science	Critères élaborés en interne ⁶	%	69,7
Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes ou indirectes admissibles auprès de fournisseurs autochtones	Critères élaborés en interne ⁷	%	4,5

gratuitement aux clients commerciaux. Il correspond au total des volumes de ventes de produits multiplié par le poids des produits. Les volumes de ventes comprennent toutes les unités vendues et les articles fournis gratuitement. Le poids des produits des années précédentes correspondait à la pesée manuelle des produits (à une installation de Postes Canada), tandis que le poids des produits de l'année visée par le rapport a été ajusté pour refléter le poids déclaré par le fournisseur de l'emballage.

⁵ Comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable, le pourcentage de contenu recyclé dans les produits d'emballage vendus à la clientèle de Postes Canada est calculé à partir des spécifications des produits et des attestations des fournisseurs des produits d'emballage. Cette valeur est calculée en multipliant le poids des produits par le pourcentage de contenu recyclé, puis en divisant la somme du poids total du contenu recyclé par la somme du poids total des produits d'emballage vendus à la clientèle de Postes Canada au cours de la période visée par le rapport. Le contenu recyclé comprend les matières recyclées aussi bien après utilisation industrielle que celles après consommation.

⁶ Comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable, pour l'indicateur d'approvisionnement relatif à un objectif fondé sur la science, les « fournisseurs ayant un objectif fondé sur la science approuvé » correspondent aux fournisseurs qui ont établi, ou dont l'organisation mère a établi, un objectif de réduction des GES à court terme ou de carboneutralité fondé sur la science validé dans le tableau de bord du site Web de la SBTi. Postes Canada désigne comme ayant « l'équivalent d'un objectif fondé sur la science » les fournisseurs qui répondent à des critères d'évaluation internes élaborés en fonction des critères à court terme de la SBTi pour les entreprises et les institutions financières. Pour les fournisseurs qui ont été inclus, le fournisseur ou son organisation mère a indiqué que son objectif est fondé sur la science, aligné sur un réchauffement limité à 1,5 °C, dans une trajectoire qui se situe entre 5 et 10 ans, comprend les émissions de portées 1 et 2, comprend les émissions de portée 3 si elles représentent plus de 40 % des émissions totales de portées 1, 2 et 3, n'incorpore pas l'utilisation de crédits carbone achetés ou d'émissions évitées et divulgue ses résultats annuellement. Notre évaluation et nos conclusions sont fondées sur des renseignements accessibles publiquement ou auprès de sources privées (p. ex., présentations au CDP), qui répondent à nos propres critères d'évaluation internes, mais qui peuvent ne pas comprendre toute l'information pertinente nécessaire pour démontrer l'harmonisation avec les critères de la SBTi, particulièrement en ce qui concerne le champ d'application. Dans la catégorie « fournisseurs ayant un engagement à l'égard d'un objectif fondé sur la science », le fournisseur ou son organisation mère s'est engagé à adopter un objectif de carboneutralité ou à court terme fondé sur la science et à le faire valider dans le tableau de bord du site Web de la SBTi.

⁷ Comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable, pour l'indicateur relatif à l'approvisionnement auprès des Autochtones, l'admissibilité dans la catégorie applicable est fondée sur la certification par les conseils de fournisseurs (CCEA, CAMSC), le Répertoire des entreprises autochtones de Services aux Autochtones Canada ou la divulgation volontaire par le fournisseur dans sa plus récente réponse à notre sondage annuel auprès des fournisseurs, et confirmée par Postes Canada à l'aide de répertoires d'entreprises autochtones et diversifiées, du site Web du fournisseur ou de communications directes avec le fournisseur. L'indicateur d'approvisionnement auprès des Autochtones comprend également les dépenses signalées par les fournisseurs non autochtones auprès de sous-traitants autochtones, qui représentent les dépenses indirectes (niveau 2) de Postes Canada. La valeur monétaire des dépenses des fournisseurs auprès de sous-traitants et de fournisseurs autochtones pour le travail effectué pour Postes Canada et le pourcentage du revenu total des fournisseurs dépensé auprès de sous-traitants autochtones sont présentés sur une base volontaire par les fournisseurs dans leur plus récente réponse à notre sondage annuel auprès des fournisseurs. Si la valeur monétaire des dépenses d'un fournisseur auprès de sous-traitants autochtones pour du travail effectué pour Postes Canada n'est pas disponible pour la période visée par le rapport, elle est estimée soit en utilisant le ratio des dépenses du fournisseur auprès des sous-traitants autochtones par rapport aux dépenses de Postes Canada auprès du fournisseur pendant les années passées, soit en multipliant les dépenses de Postes Canada auprès du fournisseur par le pourcentage des revenus du fournisseur provenant de sous-traitants autochtones pendant l'année considérée ou les années passées.

Indicateur de rendement	Critères	Unité	Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
Émissions de GES de portée 1	Protocole des GES ⁸	kt d'éq. CO ₂	91,8

⁸ De l'information contextuelle importante et nécessaire pour comprendre la façon dont les données ont été compilées a été présentée dans le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre.